

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 à 19H00**



N°088/2025 - Marathon de la biodiversité - approbation de la convention tripartite pour la plantation et l'entretien de haies le long de la RD117 - modification de la délibération 059-2025

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **18** - Excusés avec Pouvoir : **6** - Excusée sans Pouvoir : **1**
Absent : **0** - Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **4 septembre 2025**, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUWARD Patrick (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), FERAUD Valérie (a donné pouvoir DOUVRE Evelyne), GRUET Alexis (a donné pouvoir à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à MIRALLES Bruno), ROUSSEAU Alain (a donné pouvoir à BULIARD Sylvie), VIGNAGA Isabelle (a donné pouvoir à BIRRAUX François).

ETAIENT EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Rita MONTEIRO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg,

Vu l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet « Marathon de la biodiversité » porté par Grand Bourg Agglomération depuis mai 2021, visant à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares sur le territoire intercommunal,

Vu l'intérêt environnemental et paysager de la plantation de haies, telles que définies dans le cadre du projet et dans le cahier des charges annexé,

Vu la proposition de convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et Grand Bourg Agglomération, définissant les modalités d'intervention, d'entretien et de valorisation de la haie implantée le long de la RD117,

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°59-2025 du 7 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention tripartite avec le Département de l'Ain et Grand Bourg Agglomération formalisant les engagements réciproques des parties concernant la plantation, l'entretien, la valorisation et le suivi d'une haie sur le domaine public du Département, le long de la RD117 entre les ronds-points de l'avenue de Trévoux et de la rue Jean Mermoz. Le linéaire initial de 790 ml est remplacé par un linéaire de 590 ml avec une hauteur minimale. Les termes de la convention restent inchangés.

001-210103446-20250910-088-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2025

Publication : 18/09/2025

Pour mémoire, le Département autorise la mise à disposition du domaine public départemental concerné à la Commune et à Grand Bourg Agglomération pour la réalisation des travaux de plantation de la haie.

Il s'engage à respecter les obligations liées à la protection de la haie pendant une durée minimale de 10 ans, et à permettre l'accès aux partenaires du projet pour le suivi écologique des aménagements.

Grand Bourg Agglomération s'engage notamment à fournir les plants et les protections pour la réalisation des plantations, à réaliser les plantations.

La Commune en tant que porteur de projet, prend en charge la réalisation des travaux de préparation du sol réalisés en amont de la plantation. Elle bénéficie d'une contribution financière pour la plantation de 2.10 € / ml planté.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa notification à l'ensemble de toutes les parties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du nouveau linéaire de 590 ml,

DIT que les termes de la convention restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO

